



## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin Mai 2014 – N°1

### PHOTOVOLTAÏQUE : LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE LA FILIERE EN MATIERE DE RECYCLAGE

La nouvelle directive DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) est rentrée en vigueur le 15 Février dernier et a étendu son champ d'application à de nouveaux produits. Les panneaux photovoltaïques devront maintenant être collectés et traités après usage à la charge des producteurs.

### PRESENTATION DE LA FILIERE REP AMEUBLEMENT

A l'initiative de l'ADEME et du SICR, une journée d'information sur la filière des déchets d'ameublement s'est tenue le 13 Février 2014.

Cette filière fait désormais partie des filières à responsabilité élargie au producteur (REP). En clair, la collecte et le traitement de ces déchets est à la charge du producteur.

Le financement de la filière de recyclage sera basé sur le système d'éco-participation comme pour la plupart des filières REP.

Deux éco-organismes se sont, d'ores et déjà, positionnés sur le marché local : VALDELIA et ECO-MOBILIER (ce dernier est représenté par le SICR localement).

### LA FILIERE DEEE PRO OFFICIELLEMENT LANCEE A LA REUNION

Sept ans après la mise en place de la filière de collecte des DEEE ménagers à La Réunion, la filière DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) Pro va, elle aussi, bénéficier du système de collecte basé sur le principe de la responsabilité élargie au producteur.

L'éco-organisme qui finance cette prestation localement sera Eco-systèmes, éco-organisme national créé en 2006 et agréé pour cette mission. Le prestataire qui assurera la collecte est RVE.

#### ✓ Qui est concerné ?

Tous les détenteurs et producteur de DEEE sont concernés par la mise en place de cette filière.

#### ✓ Quels sont les équipements concernés ?

Eco-systèmes est habilité pour assurer la collecte et le recyclage des DEEE relevant des catégories 1, 2 et 10.

##### ○ Catégorie 1 et 2 :

Climatisation, ventilation, chauffage, eau chaude, cuisine professionnelle Froid commercial, pressing, blanchisserie.

##### ○ Catégorie 10 :

Distributeurs automatiques chauds ou froids, fontaines à eau, office Coffee Service (OCS).

#### ✓ Qui paye ?

Les producteurs versent une éco-participation à Eco-systèmes lors de la mise en marché d'un nouvel appareil électrique et électronique depuis le 15 Novembre 2006. Son montant varie selon le produit et le type de traitement qu'il nécessite. Cette éco-participation versée à Eco-systèmes, éco-organisme agréé par l'Etat, financera les prestations de collecte, traitement et recyclage réalisées par les entreprises sélectionnées par voie d'appel d'offre.

#### ✓ Concrètement ?

Lorsque vous achetez un équipement électrique ou électronique professionnel, vous avez la possibilité de faire reprendre gratuitement l'appareil en fin de vie, en vue de sa dépollution et de son recyclage.

Professionnels, vous pouvez devenir point de collecte « DEEE pro », renseignez-vous auprès d'ECO-SYSTEMES.

#### Pour plus d'informations :

##### ECO-SYSTEMES

www.eco-systemes-pro.fr  
contact@eco-systemes.fr  
0825 88 68 79

##### SICR

[www.sicr.re](http://www.sicr.re)  
[environnement@sicr.re](mailto:environnement@sicr.re)  
0262 41 10 57



### **AUTRES SECTEURS EN BREF : HUILE ALIMENTAIRES USAGÉES : UNE FILIÈRE DE COLLECTE LOCALE.**

Suite à l'appel à projet lancé par l'ADEME en 2012, c'est la société INTER'VAL qui a remporté le marché. Depuis Septembre dernier, elle propose donc un service de collecte gratuite aux professionnels de la restauration. Pour l'heure, seulement 80 restaurateurs sur les 1000 que compte La Réunion font collecter leur HAU.

24 000 litres d'huiles alimentaires usagées ont déjà été collectés et vont bientôt être expédiés vers l'Afrique du Sud pour être transformés en biocarburant.

Cependant des projets locaux de transformation des HAU en biocarburants sont aussi à l'étude. Affaire à suivre donc...

### **FILIÈRE TLC**

L'association Ti Tang Récup a lancé début Avril 2014 la filière de recyclage des textiles, linges et chaussures à La Réunion. Pour plus d'infos sur les points de collectes, contacter le 0800 805 212 (appel gratuit)

### **EN BREF :**

La non-conformité à la réglementation ICPE reconnu acte de concurrence déloyale.

Code minier : le projet devrait être présenté fin mai en conseil des ministres.

### **AGENDA :**

**Du 19 au 22 Juin 2014 : Salon du BTP à la Halle des Manifestations du Port. Plus d'infos [ici](#)**

### **C'URBAN PREMIER BETON ISSUS DE 100% DE MATIERES RECYCLEES.**

La Société SITA (filiale SUEZ ENVIRONNEMENT) et la société DOUBLET (spécialiste des supports de communication) ont signé le 29/01/14, une convention pour développer des produits à partir de C'URBAN. C'URBAN est le premier béton formulé à partir de 100% de matières recyclées, il a été développé dans le cadre d'un programme de recherche financé par le FEDER et mené conjointement par SITA, NEO-ECO RECYCLING et l'Ecole des Mines de DOUAI.

Composé de sédiments fluviaux, de sables fronderies et de gravats issus de la démolition, C'URBAN a été labellisé par le pôle de compétitivité Team<sup>2</sup> et fait partie de la démarche Sedilab.

### **RECYCLAGE DES REVETEMENTS ROUTIERS : UN GUIDE POUR PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Ce document issu du groupe de travail « Recyclage des produits routiers et santé au travail » est destiné aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, médecins du travail... Il est composé d'un premier guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux qui décrit la démarche à mettre en œuvre, préalablement aux travaux, en vue d'établir la présence d'amiante ou de HAP en teneur élevée. Il est complété par 4 fiches de prévention qui décrivent les risques pour la santé des intervenants liés aux poussières dans le cadre de travaux sur les revêtements routiers. Tous ces documents sont disponibles sur le site du ministère du travail ou en cliquant [ici](#)

### **BOIS D'EMBALLAGE : VERS UNE SORTIE DU STATUT DE DECHET ?**

Le projet d'arrêté fixant les critères selon lesquels l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement peut transformer ses déchets de bois d'emballage en biomasse a été mis en consultation du 19 Février au 11 Mars 2014.

Le texte précise les conditions selon lesquelles ces déchets de bois ayant servi d'emballages peuvent être qualifiés de combustibles de type biomasse. Les déchets concernés sont : les palettes bois, les plateaux de chargement, les caisses ou les cageots. Les déchets de bois susceptibles de contenir des composés halogène lourds ou des métaux lourds sont exclus du dispositif.

Le texte précise par ailleurs la procédure de sortie du statut de déchet, notamment les critères pour que le traitement soit conforme et que le produit ainsi obtenu soit considéré comme de la biomasse. [Projet d'arrêté](#)

**CONSULTER LES DERNIERES ACTUALITES ET ANNONCES PARUES SUR LA BOURSE AUX MATERIAUX [ici](#)**